

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE d'AZET n° D202228**  
Séance du 22 décembre 2022

Date de la convocation : 15 décembre 2022

Date de l'affichage : 15 décembre 2022

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 22 décembre à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, BEYRIE André, CURIE Jacques-Yves,.

Excusés : SALETTIS Robin, procuration F. CARROT, SAINAS Mikaël, BEYRIE Fanny

Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

### **Approbation des statuts du syndicat départemental de l'énergie (SDE65)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du SDE des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

- 1- **Les infrastructures de recharge de véhicules électriques** : cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.
- 2- **La production d'énergie renouvelable** : cette action devient une compétence optionnelle.
- 3- **Les feux tricolores** : cette action devient une compétence optionnelle.
- 4- **Prestations en faveur de personnes morales extérieures** : cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

Contre : 0

abstention : 0

pour : 8

*La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures

pour copie conforme



La Maire, Maryse Puyau